

Recueil des Actes Administratifs

---

# Actes de l'Exécutif départemental



## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

### **DIRECTION DES FINANCES ..... 805**

Arrêté du 16 avril 2018 instituant une régie d'avances des dépenses du Parc départemental  
auprès du Conseil départemental de la Meuse .....805

Arrête du 16 avril 2018 instituant une régie d'avances des dépenses des solidarités auprès  
du Conseil départemental de la Meuse .....807



# Actes de l'Exécutif départemental

## DIRECTION DES FINANCES

### ARRETE DU 16 AVRIL 2018 INSTITUANT UNE REGIE D'AVANCES DES DEPENSES DU PARC DEPARTEMENTAL AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 5 novembre 2009 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et mandataires suppléants des régies d'avances et de recettes ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2018 autorisant la création d'une régie d'avances des dépenses du Parc Départemental auprès du Département de la Meuse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 avril 2018.

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1**

Il est institué une régie d'avances des dépenses du Parc Départemental auprès du Conseil départemental de la Meuse, 3 Impasse Varinot B P 514 - 55012 Bar le Duc.

##### **ARTICLE 2**

Cette régie est installée dans les locaux du Parc Départemental de la Meuse.

##### **ARTICLE 3**

La régie fonctionne durant toute l'année.

##### **ARTICLE 4 – Nature des opérations**

La régie paie les dépenses suivantes :

- Immatriculation des véhicules du Département
- Renouvellement / modification des cartes grises des véhicules du Département
- Achat de certificats qualité de l'air (vignette CRIT'AIR) pour les véhicules du Département

##### **ARTICLE 5**

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en carte bleue.

**ARTICLE 6 – Compte de dépôt**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire, le Payeur départemental.

**ARTICLE 7 – Intervention de mandataires**

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 8 - Avance**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220€.

**ARTICLE 9 - Périodicité des justificatifs**

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire, le Payeur Départemental de la Meuse, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 - Cautionnement**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 - Indemnité de responsabilité du régisseur**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 - Indemnité de responsabilité du mandataire suppléant**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13**

Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire, le Payeur Départemental de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bar le Duc, le 16 avril 2018

Claude Léonard  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 16 AVRIL 2018 INSTITUANT UNE REGIE D'AVANCES DES DEPENSES DES SOLIDARITES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 5 novembre 2009 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et mandataires suppléants des régies d'avances et de recettes ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2018 autorisant la création d'une régie d'avances des dépenses des solidarités auprès du Département de la Meuse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 avril 2018.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il est institué une régie d'avances des dépenses des solidarités auprès du Conseil départemental de la Meuse, 3, Rue François de Guise - B P 514 - 55012 Bar le Duc.

**ARTICLE 2**

Cette régie est installée dans les locaux des solidarités du Conseil Départemental de la Meuse.

**ARTICLE 3**

La régie fonctionne durant toute l'année.

**ARTICLE 4 – Nature des opérations**

La régie paie les dépenses suivantes :

- Titres et abonnements de transports :
  - o des Mineurs Non Accompagnés (MNA) en cours d'évaluation,
  - o des bénéficiaires relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance,
  - o des bénéficiaires des fonds secours Aide Sociale à l'Enfance.
- Frais liés aux démarches administratives concernant les actes d'état civil et pièces d'identité des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

**ARTICLE 5**

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en carte bleue.

**ARTICLE 6 – Compte de dépôt**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire, le Payeur départemental.

**ARTICLE 7 – Intervention de mandataires**

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 8 - Avance**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€.

**ARTICLE 9 - Périodicité des justificatifs**

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire, le Payeur Départemental de la Meuse, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 - Cautionnement**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 - Indemnité de responsabilité du régisseur**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 - Indemnité de responsabilité du mandataire suppléant**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13**

Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire, le Payeur Départemental de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bar le Duc, le 16 avril 2018

Claude Léonard  
Président du Conseil départemental



**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 18/04/2018

**Date de dépôt légal :** 18/04/2018